



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 11 novembre 2013 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

Est absent : Monsieur Yvon Godin, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

244-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination d'un maire suppléant;
4. Rapport du comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec – Super PEPS de l'Université Laval – équipement d'agglomération – recommandation au ministre;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

245-13 3. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant pour la période allant du 12 novembre 2013 au 25 février 2014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant pour la période allant du 12 novembre 2013 au 25 février 2014 inclusivement.

ADOPTÉE

246-13 4. COMITÉ D'ARBITRAGE – SUPER PEPS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec demandait, en février 2012, par voie de résolution, au comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec d'évaluer si le projet du Super PEPS constitue, selon la loi, une activité d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que les municipalités reconstituées, la municipalité centrale et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont désigné chacun un représentant au comité d'arbitrage;

CONSIDÉRANT qu'après plus de 21 mois, aucune décision du comité d'arbitrage n'a été rendue;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à l'opération et à l'utilisation des équipements du Super PEPS sont facturés par l'agglomération de Québec à L'Ancienne-Lorette et à Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, de l'aveu des responsables du budget de la Ville de Québec, malgré le fait que cette activité ne soit toujours pas reconnue d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la contribution des municipalités reconstituées, sur une base annuelle, est évaluée à environ 135 300 \$, soit 80 000 \$ par année pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et 55 300 \$ par année pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'un rapport du comité d'arbitrage soit rendu public sur le projet du Super PEPS, et ce, quelle que soit la recommandation, et que la Ville de Québec précise de quelle façon les correctifs ont été apportés au budget d'agglomération afin de soustraire de leur quote-part les coûts reliés à l'utilisation du Super PEPS.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

247-13 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

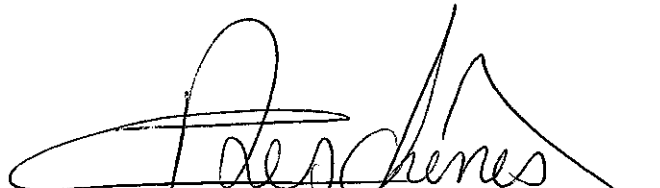
Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 05.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville